



La présente garantie s'applique à tous les produits fabriqués le 1 janvier 2011 ou après, et est destinée à être utilisée au Canada. Toute garantie antérieure continuera de s'appliquer aux produits fabriqués par Élite avant cette date. Pour obtenir plus d'information, veuillez composer 1 800 463-1955.

Cette garantie couvre

Nous garantissons que, si un produit Élite présente un défaut de matériau ou de fabrication pendant les périodes suivant la date d'achat indiquées ci-dessous, nous réparerons ou remplacerons le produit ou le composant défectueux, à notre choix. La main-d'œuvre (lorsque nous le jugeons nécessaire), pour réparer ou remplacer tout composant, est couverte par la garantie totale de **deux (2) ans** à compter de la date de livraison.

Garantie à Vie sur le verre scellé régulier et garantie à vie sur le verre scellé à haut rendement énergétique, dans des conditions normales d'installation et d'usage, contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes. Advenant un tel cas, Élite s'engage à fournir un verre scellé neuf en échange. La garantie Élite ne s'applique pas au bris de verre. Des frais de transport et / ou d'installation peuvent s'appliquer.

Garantie de 10 ans sur thermos de remplacement.

Garantie de 20 ans sur les pièces de quincaillerie et sur les extrusions de PVC, excluant les frais de main-d'œuvre et de transport occasionnés par leur remplacement.

Garantie de 5 ans sur le cadre de bois d'une fenêtre ou de porte contre tout défaut de manufacture. Ceci n'inclut pas un cadre de bois laissé sans protection.

Garantie de 10 ans (à partir de 2021) sur les panneaux de porte NOVATECH

Garantie de 5 ans sur les panneaux de porte Articplus et

Garantie de 20 ans sur les panneaux de porte Celcolor.

La garantie relative à nos produits est offerte au propriétaire d'origine de la résidence unifamiliale où les produits ont été installés, tant que celui-ci demeure le propriétaire et l'occupant de sa résidence.

Transférabilité

La garantie applicable à une résidence unifamiliale habitée par son propriétaire est transférable selon la modalité suivante : si vous vendez votre résidence ou si votre résidence est habitée par une autre personne que le propriétaire d'origine, la garantie est alors en vigueur durant **dix (10) ans** à compter de la date de livraison originale.

Finis extérieurs peints

Nous garantissons que nos peintures extérieures appliquées en usine seront exempts d'effritement, de cloquage et d'écaillage durant **dix (10) ans**. Nos peintures extérieures ne présenteront pas de changement de couleur excessif pendant **dix (10) ans**. Note : la garantie ne couvre pas la décoloration, le lustre, les dommages de surface ou les modifications causées par l'utilisation de solvants naturels ou chimiques ou par tout facteur environnemental pouvant causer une telle détérioration.

Cette garantie ne couvre pas

Élite n'est pas responsable :

- De l'usure et de bris normaux de la quincaillerie dû à de mauvaises manipulations.
- Des dommages attribuables à des produits chimiques (solvants et abrasifs)
- D'un mauvais rendement attribuable à une utilisation inadéquate ou négligente ; des dommages causés par l'absence d'entretien, par une altération ou une modification apportée à la fenêtre.
- De tout bris de verre
- De l'installation incorrecte et non conforme, des problèmes de fonctionnement et des problèmes liés à des infiltrations, à des fuites d'air ou d'eau provenant d'une mauvaise installation ou de lacunes relatives à la conception ou à la construction du bâtiment.
- Des dommages causés à la moustiquaire par suite d'une usure normale, d'un usage abusif ou inapproprié, ou engendré par la présence d'animaux.
- De la condensation ou des dommages attribuables à la condensation. Note : à moins d'être attribuables à un bris/défaut du verre isolant, la plupart des problèmes de condensation sont liés au taux d'humidité excessif du bâtiment. Communiquez avec un spécialiste en chauffage, pour obtenir de l'aide.

Notre engagement en cas de problème

Dès que nous serons informés du problème, nous vous ferons parvenir une confirmation de travail, et ce, dans les deux jours ouvrables suivant votre notification. S'il s'avère que le produit en question présente un défaut non couvert par la garantie de main-d'œuvre, il se peut que nous exigions des frais d'inspection pour toute visite sur place qui se révèle nécessaire ou qui est demandée par vous.

Parce que les matériaux et les techniques de fabrication peuvent changer, il se peut que les pièces de remplacement ne soient pas identiques esthétiquement à l'original.

Les produits et pièces de remplacement sont garantis jusqu'à la fin de la garantie initiale du produit d'origine ou pendant **90 jours**, selon la plus longue de ces périodes.